# 232031 - Existe-t-il une peine précise à appliquer au jeûneur qui regarde les femmes exhibitionnistes?

**question**

Agrée-t-on le jeûne de celui qui regarde les femmes négligemment habillées parce que vêtues de vêtements serrés qui laissent apparaître leurs attributs (physiques qui tentent les hommes)? Voilà exactement ce que mon mari fait. La femme qu'il a regardée a eu honte... Mais que faire? Nous ne pouvons pas éviter la mixité en Allemagne. Nous y sommes particulièrement confrontés quand nous rendons visite à un membre de ma belle famille et lors d'autres fréquentations du même ordre. Ici, les maisons sont étroites et les chambres limitées. Ce qui est vraiment gênant. Que doit-il faire dans une situation? Quel est mon rôle en tant qu'épouse? Y-t-il dans l'au-delà une punition opposée à un tel comportement?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, nul doute qu'il est interdit de regarder les femmes en particulier celles qui s'exhibent. L'interdiction s'aggrave quand on est dans le mois de Ramadan car l'acte de désobéissances'aggrave quand il est commis dans un temps ou un espace méritoires, comme il a déjà été indiqué dans la réponse donnée à la question n°38213.

Le regard interdit affaiblit la foi dans le cœur, écorche le jeûne, et en diminue la récompense, mais il ne l'annule pas. Celui qui a commis un tel acte de désobéissance doit s'empresser à se repentir.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Il lui est interdit de regarder les femmes. S'il le fait avec plaisir , l'interdiction estencore plus aggravée. A ce propos, Allah le Transcendant a dit:Invite les croyants à baisser pudiquement une partie de leurs regards et à se préserver de toute souillure charnelle. Cela contribuera à les rendre plus purs, car Dieu est si bien

Informé de tous leurs actes (Coran,24:30). C'est encore parce que le regard non contrôlé fait partie des moyens qui poussent à la turpitude. On doit baisser le regard et éviter les causes de la tentation.

Cependant, le regard n'annule pas le jeûne, à moins qu'il ne provoque la sortie du sperme. Celui qui en arrive là, perd son jeûne et doit le rattraper s'il s'agit d'un jeûne obligatoire.» Extrait de Madjmou fatawas Ibn Baz (15/269). Voir la réponse donnée à la question n° 37654.

Le mari en question doit craindre Allah et baisser son regard devant ce qu'Allah interdit de regarder et conseiller ses proches d'éviter la mixité et leur expliquer ses mauvaises conséquences. Le devoir de l'épouse est rappeler Allah à son époux et de ne pas hésiter à lui donner des conseils quand elle le voir commettre un acte condamnable.

Nul doute que celui qui néglige les ordres d'Allah, notamment en Ramadan, s'expose à la colère d'Allah et à Son châtiment. Il rate de bonnes occasions de faire des œuvres pies en se livrant (à la place) à ce qui ne plait pas au Miséricordieux. Quelle perte! Quelle déception!

Le jeûne est institué pour réaliser la crainte (d'Allah) d'après la parole du Très-haut:Ô croyants ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peuples qui vous ont précédés, afin que vous manifestiez votre piété. (Coran,2:183). Nous ne sachions pas qu'une punition particulière soit réservée à un tel acte dans l'au-delà. Il relève des péchés véniels commis par les fidèleset qui sont susceptibles de leur être pardonnés, s'ils ne persistent pas et s'ils observent régulièrement la prière et évitent de commettre des péchés majeurs.

Allah Très-haut le sait mieux.